



**CGT Educ'Action Nantes**

UNION REGIONALE DES SYNDICATS DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
Maison des syndicats, place de la gare de l'état, 44276 NANTES  
cgteduc-nantes@orange.fr

Nantes, le 24 mai 2022

**À Monsieur le Directeur des  
Ressources Humaines**  
4 rue de la Houssinière, BP 72616  
44326 NANTES Cedex 03

**Objet : CDIisation des AED**

Monsieur le Directeur des ressources humaines,

Le jeudi 24 février 2022, les députés ont adopté à l'assemblée nationale une loi sur le harcèlement scolaire. Suite à un amendement du Sénat, le texte stipule désormais qu' « afin de mieux prévenir le harcèlement scolaire, les personnels assistants d'éducation (AED) ayant exercé pendant six ans pourront bénéficier d'un contrat à durée indéterminée (CDI) dans leur établissement ».

Ce texte prévoit donc la CDIisation des personnels AED après 6 ans de CDD. Néanmoins, à ce jour, le décret d'application n'est toujours pas sorti.

Notre syndicat est régulièrement interpellé par des personnels AED qui, arrivant au terme de leurs 6 années de CDD, s'inquiètent de leur réemploi en CDI.

Nous sommes actuellement en phase de renouvellement des personnels AED, et ceux et celles qui peuvent prétendre au CDI n'ont reçu aucune information. Les AED qui vont finir leur sixième année de service en août 2022 attendent de savoir si elles et ils seront réemployés en CDI à la rentrée prochaine.

C'est pourquoi nous vous demandons que les AED qui le souhaitent, qui arrivent à 6 ans de service, puissent être réemployés en CDI.

Dans l'attente d'une réponse et assuré de l'intérêt que vous portez aux personnels AED, nous vous prions de croire M. Le Directeur des ressources humaines en l'expression de nos sentiments respectueux.

*Bertrand Colas, secrétaire académique de la CGT Educ'action Nantes*

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'BC', on a light blue background.